

ANNEXE I**PROGRAMME DE PRÉCONTRÔLE EN TRANSIT**

1. Les opérations américaines de précontrôle en transit sont mises en oeuvre :
 - a) À Vancouver, à Toronto aux aéroports 2 et 3, et à l'aéroport de Dorval, à Montréal ;
 - b) À l'aéroport de Calgary, à partir du 1^{er} janvier 2001, sur notification par les administrations aéroportuaires que les installations sont prêtes pour leur mise en oeuvre.
2. D'autres aéroports canadiens dotés actuellement de programmes de précontrôle américains (e.g. : Edmonton, Winnipeg et Ottawa) seront, par la suite, admissibles au précontrôle en transit. Si les organismes d'inspection américains et les administrations aéroportuaires locales estiment que les dépenses à engager pour le personnel supplémentaire et les autres ressources nécessaires pour ouvrir de nouvelles installations de précontrôle en transit à ces aéroports sont disproportionnées par rapport aux volumes de trafic aérien prévus, ils font une recommandation aux deux Parties, lesquelles décident des mesures à prendre.
3. Les demandes présentées par d'autres aéroports américains ou canadiens en vue d'obtenir des services de précontrôle en transit seront considérées avec bienveillance, dès lors que ces aéroports auront obtenu le précontrôle.